



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 32
Abstentions :
Pour : 32
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Linda DION, Oscar NAVARRO, Myriam BASOSILA M'BEWA

Était absent : Philippe RODRIGUES

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT, Myriam BASOSILA M'BEWA à Erwan BOUVAIS

Christophe BOUVIER-BRAULT a été élu Secrétaire de Séance.

CONVENTION LA CHAPELLE-SUR-ERDRE / CAMP DE JÉNINE (PALESTINE) / L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ, RELATIVE A LA COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DE L'EAU ET DES DÉCHETS

DL_2023_06_13

Monsieur Nozay expose :

Chaque année, Nantes Métropole lance un appel à projets pour soutenir les actions de coopération dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'action climat.

Dans ce cadre, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a sollicité un soutien de Nantes Métropole qui s'articule sur deux axes :

1. améliorer l'accès à l'eau potable des habitants du camp de réfugiés de Jénine (en Palestine),
2. améliorer la gestion des déchets dans le camp de Jénine.

Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, il s'agit de permettre au Comité populaire du camp d'assurer le stockage de l'eau et sa distribution. Ceci se traduit dans un premier temps par l'achat d'un tracteur avec citerne pour acheminer l'eau d'une source extérieure aux habitants du camp. La deuxième phase présentée concerne la construction d'un réservoir.

Dans le domaine de la gestion des déchets, le Comité populaire souhaite par ailleurs acquérir une camionnette poubelle et des containers.

Nantes Métropole a décidé le 2 décembre de valider la première phase, pour l'acquisition et l'exploitation d'un tracteur attelé à une citerne à hauteur de 67 500 €.

Il a été estimé que la deuxième étape du projet concernant la gestion de collecte des déchets devait être approfondie, et qu'une contribution à hauteur de 3 000 € permettrait de redéfinir les actions à mener en 2023, 2024 et 2025.

Nantes Métropole a versé en 2023 à la ville de la Chapelle-sur-Erdre une subvention totale d'un montant de 70 500 €. La Ville reversera cette subvention au Comité populaire de Jénine et signera une convention pour 2023/2024/2025, engageant les deux parties sur les points suivants :

- Acquisition d'un tracteur et citerne (sur justificatifs),
- Mise en place d'un groupe de travail pour poursuivre la réflexion engagée sur place en vue d'élaborer la seconde phase du projet dans le secteur de la gestion des déchets,
- Partenariat et accompagnement de l'Association France Palestine Solidarité pour mener l'étude sur place.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre versera au Comité populaire du camp de réfugiés de Jénine la somme totale de 70 500 €, répartie comme suit :

- 67 500 € en investissement,
- 3 000 € en fonctionnement.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Comité populaire du camp de Jénine et l'association France Palestine Solidarité ;**

2. **D'APPROUVER** le reversement de la subvention de Nantes Métropole au Comité populaire du camp de réfugiés de Jénine, pour un montant de 70 500 € (mandatée sur le compte budgétaire CULT – 041 – 6574831) ;
3. **D'INSCRIRE**, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents en recettes sur le compte budgétaire CULT 041 -774 et en dépenses sur le compte budgétaire CULT – 041 – 6574831 ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

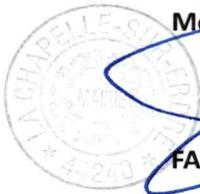
Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



CHRISTOPHE BOUVIER-BRAULT

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL

**CONVENTION 2023 / 2025
COOPERATION LA CHAPELLE SUR ERDRE – JENINE
DANS LES DOMAINES DE L'EAU ET DES DECHETS**

Entre,

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/20, rendue exécutoire le 26/05/20
ci-après désignée par "la Ville de la Chapelle/Erdre",

et

Le comité populaire du camp de réfugiés de Jénine, représenté par Monsieur Mohammad SABAG, Président du Comité Populaire, agissant en cette qualité,
ci-après désigné par "le camp de Jénine",

et

L'Association France Palestine Solidarité représentée par Madame Madeleine HERVY, Présidente, agissant en cette qualité,
ci-après désignée par « l'AFPS »

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Ville de la Chapelle/Erdre s'est engagée depuis 2004 dans le soutien au camp de réfugiés de Jénine, notamment par le versement de subventions à l'AFPS, pour des projets à caractère économique ou social (par exemple la Maison chaleureuse).

Elle a souhaité affirmer une dynamique de coopération décentralisée en menant le projet Cécifoot en 2017 / 2018 / 2019, autour de la prise en charge du handicap dans le sport. Trois axes ont été portés : l'accompagnement de jeunes palestiniens porteurs de handicap visuel / le voyage d'une délégation de jeunes français en Palestine et l'accueil de jeunes palestiniens à la Chapelle sur Erdre / la formation de praticiens de l'association Al Jalil qui travaille sur le handicap.

Par ailleurs, l'accueil d'une délégation palestinienne a été l'occasion de signer un protocole d'amitié avec le camp de Jénine en octobre 2017, afin d'inscrire les liens d'amitié qui unissent ces deux parties et de développer leur coopération, notamment dans les domaines culturel, sportif, administratif et économique.

A la suite d'un diagnostic posé par le camp de Jénine et d'une sollicitation de leur part, la Ville de la Chapelle/Erdre a souhaité poursuivre sa démarche de coopération internationale sur les thématiques de l'accès à l'eau potable et de gestion des déchets.

Elle a donc sollicité un soutien financier de Nantes Métropole, compétente sur ces domaines, pour un projet qui s'articule autour de deux axes :

- améliorer l'accès des habitants du Camp de Jénine à l'eau potable
- améliorer la gestion des déchets dans le camp de Jénine

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de la Chapelle/Erdre, le camp de Jénine et l'AFPS contribuent aux actions de coopération qu'elles entendent mener conjointement et telles que précisées ci-après.

ARTICLE 2 : ACCES A L'EAU

2-1 - Diagnostic et objectifs

La distribution de l'eau relève de la compétence de la ville de Jénine, en effet il existe un réseau public géré par la société Mékorot (société israélienne), qui alimente la ville de Jénine et la ville joue l'intermédiaire et alimente le camp. Mais il y a de fréquentes coupures d'eau, en moyenne sept ou huit fois par mois surtout l'été. Et les habitants du camp connaissent de grosses difficultés dues au manque d'eau.

La difficulté d'approvisionnement en eau impacte la santé de la population, en effet il n'y a pas de système d'assainissement, ni de maintenance, et l'eau peut être polluée et source de maladies.

Pendant les coupures du réseau, le camp peut s'approvisionner à une source palestinienne, El Saada, distante d'un kilomètre du camp.

Un puits a été creusé par le Comité Populaire et est équipé d'une pompe.

Pour acheminer l'eau à chaque habitation, il est nécessaire de disposer d'un tracteur avec citerne, chaque famille ayant une citerne personnelle sur son toit. Les ruelles étant étroites, l'eau est acheminée grâce à de gros tuyaux entre la citerne et les habitations.

Le comité populaire dispose d'un vieux tracteur appartenant à l'UNRWA qui tombe fréquemment en panne. Il doit être réparé à Ramallah, il en résulte donc de longues périodes d'indisponibilité, qui entraîne de nombreuses difficultés pour les habitants du camp.

En conséquence, le Comité Populaire souhaite acquérir son propre tracteur neuf, doté d'une citerne

2-2 – Moyens à mettre en oeuvre

Le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable se décompose en deux phases indépendantes et successives.

> L'achat d'un tracteur sur place dont le prix est estimé à 63 000 €, auquel s'ajoute une citerne coûtant 4 500 €.

Les frais de fonctionnement du transport de l'eau par citerne tractée sont pris en charge par le Comité Populaire (ressources humaines, carburant, entretien), pour un montant estimé à 20 400 € par an.

Le comité s'engage à réaliser une analyse régulière de l'eau afin d'éviter tout risque sanitaire, dans un laboratoire de Jénine.

> Par ailleurs, pour pouvoir alimenter le camp il est souhaitable de disposer d'un stockage intermédiaire sous la forme de l'installation d'un réservoir d'eau potable en fibre de verre d'une capacité de 100 m³.

Le coût total de cette construction est actuellement estimé à 95 450 €, soit :

- Station de surpression (pompe + tuyaux + vannes + travaux électriques) : Coût 18 940 €
- réservoir d'équilibrage (nivellement du site + réservoir + tuyaux + vannes) : Coût 76 510 €

ARTICLE 3 : GESTION DES DECHETS / HYGIENE URBAINE

3-1 -Diagnostic et objectifs

> La gestion des déchets et l'assainissement urbain du camp de Jénine relèvent actuellement de la responsabilité de l'UNRWA

Les déchets sont déposés dans la rue dans des sacs en plastique collectés périodiquement avec un tracteur et une remorque. Quatorze tonnes de déchets sont produites dans le camp chaque jour.

Le véhicule actuel est vétuste et partagé avec le camp d'Al Farah. Il en résulte que la collecte est parfois interrompue. Par ailleurs, l'urbanisation par endroits très dense du camp entraîne une difficulté pour collecter les déchets dans les ruelles étroites.

Ces déchets non évacués régulièrement entraînent une pollution des eaux pluviales et obstruent leur écoulement, ce qui entraîne l'insalubrité de des zones concernées.

Il existe un comité regroupant plusieurs villages, qui gère un dépôt (décharge) dans un village à l'extérieur, mais les déchets ne sont pas traités.

> Les enjeux identifiés par les partenaires de la coopération sont les suivants :

- améliorer les moyens de précollecte / collecte et d'évacuation des déchets vers la zone de décharge actuelle
- améliorer les installations de salubrité du camp, pour remédier à la pollution notamment hydrique due aux déchets
- renforcer l'autonomie du Comité Populaire, aujourd'hui entièrement dépendant de l'UNRWA pour la gestion des déchets
- Envisager dans un second temps les étapes suivantes, dans un triple objectif : diminuer la quantité de déchets, augmenter la part de déchets valorisés et favoriser l'emploi local.

3-2- Moyens à mettre en oeuvre

> La demande exprimée par le Comité Populaire est :

- L'acquisition d'un camion de collecte qui puisse circuler dans les rues étroites du camp pour collecter les déchets
- L'acquisition de 40 conteneurs fermés installés par quartier et mutualisés pour plusieurs maisons.

Il est cependant apparu, au cours des échanges entre les partenaires et Nantes Métropole, que des propositions complémentaires ou alternatives pourraient être étudiées en réponse aux enjeux cités ci-avant (modalités de précollecte ou d'apport volontaire, moyens de reprise et d'évacuation des déchets, participation citoyenne à l'amélioration de l'hygiène urbaine, etc.)

De plus ce volet déchets / assainissement n'a pas obtenu en 2023 les financements demandés.

Pour ces raisons, la proposition issue des échanges est de poursuivre dans un premier temps les réflexions à partir d'enquêtes locales, de rencontres d'autres collectivités et benchmarks, voire de mener des expérimentations, afin d'envisager toutes les solutions et leur progressivité. L'objectif est d'élaborer un projet pluriannuel et un dossier permettant de solliciter des cofinancements auprès de Nantes Métropole et d'autres organismes.

Le coût de cette deuxième action est estimée à 6 000 €.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION ET ROLE DE CHAQUE PARTENAIRE

4-1 – Contribution et rôle de chaque partenaire

Le camp de Jénine

> Afin de soutenir les actions mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus, le camp de Jénine contribue à hauteur de 20 400 € chaque année en valorisation des dépenses directes (salaires des chauffeurs, carburant, entretien).

> Le camp de Jénine recevra 3 000 € en 2023 pour mener une étude/révision de la gestion de collecte des déchets la plus pertinente sur son territoire. La ville de Jénine s'engage à mobiliser tous les acteurs locaux autour de ce projet pour le bon déroulement de l'opération.

La Ville de la Chapelle/Erdre

> Afin de soutenir les actions mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus, la ville de la Chapelle/Erdre a sollicité le soutien financier de Nantes Métropole au titre du fonds de coopération internationale. Elle a obtenu le versement d'une subvention d'un montant de 70 500 € et a signé une convention en décembre 2022.

La Ville de la Chapelle/Erdre s'assurera que le camp de Jénine respecte toutes les clauses de la présente convention et justifie des dépenses listées ci-dessous dans la présente convention.

La Ville de la Chapelle/Erdre contribue à hauteur de :

- 3 000 € en 2022
- 1 675 € en 2024, sous réserve du vote du budget 2024 de la Chapelle sur Erdre

Elle s'engage à verser au compte de la coopération au comité populaire du camp de Jénine une subvention s'élevant à :

- 70 500 € - en 2023, reversement de la subvention de Nantes Métropole votée en 2022
- 95 450 € - en 2024, sous réserve du vote du budget 2023 de Nantes Métropole

L'AFPS

Afin de soutenir les actions mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus, l'AFPS contribue à hauteur de :

- 3 000 € en 2023
- 1 675 € en 2024

L'AFPS s'engage à être relais de la ville de la Chapelle/Erdre à Jénine, et à évaluer sur place les avancées du projet : l'organisation de l'acheminement de l'eau après acquisition du tracteur et citerne, le projet de construction du réservoir, et l'accompagnement du camp de Jénine sur l'étude d'une solution adaptée de gestion des déchets. Pour cela, l'AFPS réalisera plusieurs déplacements à Jénine, et en Cisjordanie.

4-2 La répartition prévisionnelle annuelle du budget est la suivante :

Action	Budget 2023	euros
Approvisionnement des habitants en eau potable	Sous total	67 500
	Acquisition d'un camion	63 000
	Acquisition d'une citerne	4 500
Frais de fonctionnement – pris en charge par le camp de jénine	Sous total	20 400
	Salaire du chauffeur	5 400
	Carburant	12 000
	Entretien et contrôle de la qualité de l'eau	3 000

Gestion des déchets/ assainissement : approfondissement du projet	Sous total	6 000
	Soutien et accompagnement AFPS	3 000
	Camp de Jénine - Comité de pilotage local	3 000
Recherche conjointe de financements par les trois partenaires	- élaboration d'un dossier auprès de Nantes Métropole et d'autres partenaires (agence de l'Eau Loire-Bretagne, Ministère français des Affaires Etrangères, ..)	Pour mémoire
Total		93 900
Action	Prévisionnel 2024, sous réserve de financement	euros
Construction d'un réservoir d'eau potable pour permettre le stockage de l'eau	Sous total	95 450
	Station de surpression (pompe + tuyaux + vannes + travaux électriques)	18 940
	Réservoir d'équilibrage (nivellement du site + réservoir + tuyaux + vannes)	76 510
Frais de fonctionnement – pris en charge par le camp de Jénine	Sous total	20 400
	Salaire du chauffeur	5 400
	Carburant	12 000
	Entretien	3 000
Renforcement des capacités techniques et administratives (provision pour voyage d'échange / formation)	Sous total	3 350
	AFPS	1 675
	Ville de la Chapelle/Erdre	1 675
Total		119 200

4-3 – En fonction des programmes élaborés en commun et des cofinancements obtenus ou sollicités, des conventions complémentaires ou des avenants à la présente convention pourront être présentés ultérieurement.

4-4 - Le versement sera fait par la Ville de la Chapelle/Erdre au compte :
ouvert par le camp de Jénine auprès de la Banque AL-Quds
IBAN PS72ALDN04730167350420010000

La Ville de la Chapelle/Erdre prend à sa charge les frais de conversion du montant en euro vers la monnaie palestinienne

4-5 – Les commandes et marchés issus de cette convention seront payés hors taxes. Les taxes éventuelles seront payées par le camp de Jénine

Les commandes et marchés supérieures à 25 000 € seront passés prestataires.

Le camp de Jénine devra présenter des pièces justificatives des dépenses à la fin de l'activité.

- pour l'investissement (tracteur/citerne) : devis + factures

- pour l'étude : compte rendu des déplacements, enquêtes, rencontres + factures

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le camp de Jénine et l'AFPS s'engagent à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par eux et relatifs à l'objet de la présente convention le soutien apporté par les autres partenaires et Nantes Métropole.

ARTICLE 6 : SUIVI DES ACTIVITES ET COMPTES ANNUELS

Le camp de Jénine et l'AFPS rendront compte régulièrement à la Ville de la Chapelle/Erdre de leurs actions au titre de la présente convention.

Le camp de Jénine et l'AFPS transmettront au plus tard le 31 décembre de chaque année le récapitulatif des dépenses correspondant aux actions prévues dans la présente convention et réalisées l'année précédente. Ce rapport financier sera accompagné d'un rapport d'activité décrivant l'avancement des projets.

Ces dépenses devront être justifiées selon les modalités définies à l'article 4.

Les dépenses non effectuées l'année prévue feront l'objet d'un récapitulatif en fin d'exercice, afin que les actions et leur financement soient réaffectées à l'exercice suivant.

Tout document (rapport d'activité, justificatifs de dépenses) transmis à la Ville de la Chapelle/Erdre par le camp de Jénine devra être revêtu du paraphe du Président du Comité Populaire ou de son délégué dûment identifié.

Tout document (rapport d'activité, justificatifs de dépenses) transmis à la Ville de la Chapelle/Erdre par l'AFPS devra être revêtu du paraphe de la Présidente de l'AFPS ou de son délégué dûment identifié.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Chacun des partenaires exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus, qui impliquent son personnel.

Chacun des partenaires s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité des autres partenaires ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des activités est prévue entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2025.

La convention est valide depuis la date de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas de non-respect par le camp de Jénine de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de la Chapelle/Erdre pourra résilier de plein droit la présente convention, après une mise en demeure servie par lettre recommandée et restée sans effet pendant une durée de trois mois.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville de la Chapelle/Erdre.

A La Chapelle sur Erdre, le

Pour la Ville de la Chapelle/Erdre

Pour le camp de Jénine

Pour l'AFPS

Le Maire

Le Président

La Présidente

Fabrice ROUSSEL

Mohammad SABAG

Madeleine HERVY